ART. PREMIER N° 42422

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 42422

présenté par

M. Lachaud, M. Coquerel, M. Bernalicis, M. Larive, M. Corbière, Mme Obono, Mme Autain, M. Prud'homme, M. Mélenchon, M. Ratenon, Mme Panot, Mme Ressiguier, M. Quatennens, M. Ruffin, Mme Taurine, Mme Rubin et Mme Fiat

à l'amendement n° 9887 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant un système universel de retraite et le projet de loi organique relatif au système universel de retraite

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et des gains de »

les mots:

« et de la hausse de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné. Le gouvernement se targue de dire que l'on vit plus longtemps et que l'on doit donc travailler plus longtemps. Seulement, les gains de productivité des travailleurs devraient pousser à une autre réflexion sur la baisse du temps et de la durée de travail.

En effet, entre 1950 et aujourd'hui, d'importants gains de productivité ont été réalisés conduisant à une augmentation de la richesse produite par rapport au nombre d'heures travaillées. Un actif aujourd'hui produit plus de richesses et plus rapidement qu'un actif en 1950. Le PIB par habitant a été multiplié par 3,4 (hors inflation) entre 1960 et 2017 selon l'INSEE. Parallèlement, sur cette période, le temps de travail s'est nettement réduit.